

117

Commission permanente Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48224

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Garanties d'emprunts

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 14 février 2014, 24 mars et 29 septembre 2016, 9 février 2023 relatives aux garanties d'emprunts ;

Expose :

Les demandes de garanties d'emprunts concernent les organismes suivants :

- NEOTOA - Domaine du Gué Ilot A à Servon-sur-Vilaine,
- OGEC - Collèges Moka et Sacré-Cœur à Saint-Malo,
- OGEC - Collège Saint Joseph à Tinténiac,
- EHPAD - Résidence les Marais à Sainte-Marie de Redon.

I. NEOTOA - Domaine du Gué - Ilot A à Servon-sur-Vilaine

NEOTOA sollicite la garantie à hauteur de 100 % pour un prêt de 1 056 246 € à souscrire auprès de la Caisse de dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- PLAI : 124 673 €, index taux Livret A marge - 0,2 % sur 40 ans,
- PLAI FONCIER : 122 609 €, index taux Livret A marge - 0,2 % sur 50 ans,
- PLUS : 418 148 €, index taux Livret A marge 0,6 % sur 40 ans,
- PLUS FONCIER : 290 816 €, index taux Livret A marge 0,6 % sur 50 ans,
- PHB 2.0 tranche 2020 : 100 000 € sur 40 ans dans les conditions suivantes :
 - . 1^{ère} période : taux fixe 0 % sur 20 ans,
 - . 2^{ème} période : index taux Livret A marge 0,6 % sur 20 ans.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 20 logements situés Domaine du Gué (ilot A) à Servon-sur-Vilaine.

S'agissant d'un prêt à contracter auprès de la Caisse de dépôts et consignations, la garantie de la collectivité peut être accordée à hauteur de la somme en principal de 1 056 246 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Le contrat de prêt n° 146519, joint en annexe, fait partie intégrante du présent rapport.

II. OGEC - Collèges Moka et Sacré-Cœur à Saint-Malo

L'OGEC des collèges Moka et Sacré-Cœur à Saint-Malo sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un emprunt de 3 500 000 € d'une période d'amortissement de 25 ans, au taux fixe de 3,78 % à souscrire auprès du Crédit Mutuel de Bretagne.

S'agissant d'un contrat émanant du Crédit Mutuel de Bretagne, la durée des engagements de caution correspond à la durée du prêt + 2 années supplémentaires prévues en cas de procédure contentieuse. La durée de la garantie est donc portée à 27 ans.

Cet emprunt est destiné à financer le transfert et les travaux du collège Sacré-Cœur de Saint-Malo sur le site de la CCI à Saint-Jouan-des-Guérêts. Les travaux se dérouleront à partir de janvier 2024 avec un transfert du collège en septembre 2024.

III. OGEC - Collège Saint Joseph à Tinténiac

L'OGEC du collège Saint Joseph à Tinténiac sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un emprunt de 1 800 000 € au taux fixe de 3,85 % sur 25 ans à souscrire auprès du Crédit Agricole.

Cet emprunt dont l'amortissement est à capital constant est destiné à financer les travaux d'extension de salles de classe, de salles de labo, de la partie restauration et de l'optimisation de la chaufferie.

IV. EHPAD - Résidence Les Marais à Sainte-Marie de Redon

Lors de sa réunion du 29 juin 2015, la Commission permanente a accordé à l'ASSAD du Pays de Redon une garantie à hauteur de 65 % pour deux emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole Mutuel d'un montant total de 450 000 € et destinés à financer les travaux de l'extension des locaux de l'EHPAD de Sainte-Marie de Redon.

Le 1er janvier 2023, tous les services du pôle ASSAD de Redon ont été intégrés au sein de l'association Saint-Hélier située à Rennes. Suite à ce transfert d'activités, l'EHPAD Résidence Les Marais est désormais géré sous l'égide de l'Association Saint-Hélier.

Il convient donc d'autoriser le transfert de la garantie de ces deux emprunts au profit de l'association Saint-Hélier.

Garanties d'emprunts par mois en euros pour l'année 2023	
Janvier	2 121 990.00 €
Février	3 561 163.78 €
Mars	6 949 824.00 €
Mai	1 181 514.00 €
Juillet	5 356 246.00 €
TOTAL	19 170 737.78 €

Décide :

- d'autoriser le Président à accorder une garantie d'emprunt aux organismes suivants selon les conditions exposées dans le rapport :

- . NEOTOA - Domaine du Gué llot A à Servon-sur-Vilaine,
- . OGEC - Collèges Moka et Sacré-Cœur à Saint-Malo,
- . OGEC - Collège Saint Joseph à Tinténiac.

- d'autoriser le Président à maintenir une garantie d'emprunt à l'organisme suivant selon les conditions exposées dans le rapport :

- . EHPAD - Résidence les Marais à Sainte-Marie de Redon - Transfert de garantie à l'Association Saint-Hélier à Rennes.

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice

de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La Commission permanente autorise le Président du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur et autorise également le Président du Conseil départemental à signer la convention de garantie pour les dossiers cités ci-dessus.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231584

Pour extrait conforme